

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES
LOSHOUARN LUCIE, CEYLA EDWIGE
ET DE MONSIEUR POIREE TIM
RÉGISSEURS MANDATAIRES DE LA
RÉGIE D'AVANCES "LES CUIZINES"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1er février 1999 instituant une régie d'avances « **Les Cuizines** », modifiée les 30 mai 2000, 29 septembre 2008, 29 mars 2012, 26 septembre 2014, 4 août 2016, 5 septembre 2018, le 23 septembre 2019, le 27 novembre 2019 et le 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté n°2022-203 du 8 mars 2022 nommant Madame GASSET Maude, régisseur titulaire ;

Considérant que Mesdames MAC DONAGH Karen, LEMEUNIER Sarah, BOURSIN Chrystal, DEDIT Anaïs, Messieurs DECUYPERE Clément, et DAILY Maximilien ont quitté la structure des Cuizines ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de nommer de nouveaux régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 5 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 décembre 2022, Mesdames LOSHOUARNE Lucie, CEYLA Edwige et Messieurs COSTES Damien et POIREE Tim sont nommés régisseurs mandataires de la régie d'avances « **Les Cuizines** » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les régisseurs mandataires ne doivent pas payer des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le 9 décembre 2022

Le régisseur titulaire,
Signature précédée de la mention "Vu pour acceptation"

GASSET Maude

Vu pour acceptation



Les mandataires,
Signature précédée de la mention "Vu pour acceptation"

LOSHOUARNE Lucie Vu pour acceptation 

CEYLA Edwige

CEYLIA Edwige vu pour acceptation

COSTES Damien

POIREE Tim

Vu pour acceptation 

 vu pour acceptation



Brice Rabaste
Maire de Chelles.

Affiché ou notifié le 17 janvier 2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois